



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2026-04-045

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 17 avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN, Jean-Michel GUÉDON, Serge TUAZ

**Absents représentés - Procurations** : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Christophe JOND donne pouvoir à Serge TUAZ

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Sandrine EMONET

**D2026-04-045 OBJET : DSP du plan d'eau – Avenant n°3**

**Rapporteur** : Monsieur René DE MONTE

**Exposé** :

Monsieur De Monte indique que le contrat de délégation de service public (DSP) signé avec GAMO Loisirs pour l'exploitation du plan d'eau prévoit les périodes minimales durant lesquelles l'exploitant s'engage à ouvrir et faire fonctionner les activités prévues au contrat.

Sur demande du délégataire, après 3 saisons de retour d'expérience, un avenant n°3 est proposé au conseil afin de venir ajuster les conditions relatives à l'ouverture de l'accrobranche.

En effet, le délégataire souhaite ouvrir l'accrobranche dès qu'il peut si les conditions sont réunies à savoir : météo favorable et personnel disponible, sans qu'il se trouve en défaut d'exécution du contrat si toutefois l'ouverture n'était pas possible.

**Rédaction actuelle du contrat (article 2.2) =**

*Accrobranche ouvert au public du 1er mai au 5 novembre  
juin et septembre : mercredi, samedi, dimanche  
juillet et août : 7j/7  
octobre et novembre : ouverture durant les vacances de toussaint*

**Rédaction issue de l'avenant =**

*Accrobranche ouvert au public de mi-juin à mi-septembre  
Vacances scolaires de juillet-août = 7j/7  
Il est précisé qu'il s'agit de périodes minimales d'ouverture mais que si les conditions sont réunies pour l'exploitant  
(conditions météo favorables et personnel suffisant), l'ouverture la plus large possible est demandée.*

Considérant que Mme Perrine ARVIN-BEROD, intéressée à l'affaire, n'a pas pris part au vote



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du plan d'eau en ce qu'il ajuste les conditions d'ouverture de l'accrobranche,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer ledit avenant,

### Amendements : Néant

<b><u>Adoption :</u></b>	Conseillers présents .....	13
	Procuration.....	02
	Votants.....	14
	Pour .....	14
	Contre .....	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Sandrine EMONET

Le Maire,  
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.